



CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

pour la réhabilitation du barrage de Couternon sur la Norge

ENTRE

la Communauté urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, M. Alain MILLOT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015, ci-après désignée par « le Grand Dijon »

ET

la Commune de Couternon, représentée par son Maire, M. Patrice CHIFFOLOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du, ci-après désignée par « le Maître d'Ouvrage »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du Grand Dijon à la réhabilitation du barrage appartenant à la commune de Couternon sur la Norges, dont le maître d'ouvrage est la Commune de Couternon.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'objectif d'amélioration de la qualité des milieux défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et le Grenelle de l'Environnement.

Ils auront un impact positif sur les ressources en eau du secteur qui alimentent en eau potable une partie des habitants du Grand Dijon (25 500 habitants environ).

En outre, de part le maintien de la ligne d'eau amont de l'ouvrage, ce dernier permet de favoriser les échanges nappe/rivière, et ainsi maintenir un niveau suffisant en période de basses eaux pour une exploitation continue de la tranchée drainante de Couternon (l'une des ressources du Grand Dijon, dédiée à l'alimentation en eau potable de l'Est dijonnais).

Article 2 - Description des travaux

Ils consisteront en :

- a. arasement du barrage à aiguilles existants (ouvrage obsolète et non sécurisé),
- b. création d'un ouvrage à vanne, conforme aux règles de l'art, permettant un maintien maîtrisé de la ligne d'eau en amont de l'ouvrage,

c. intégration d'une passe à poissons.

Article 3 - Coût de l'opération et engagement du Grand Dijon et du Maître d'ouvrage

Les travaux ont été estimés à 364 000 €TTC, y compris la maîtrise d'Œuvre.

L'opération est financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée à hauteur de 271 000 €TTC, le restant étant à la charge du Maître d'Ouvrage (soit 92 600 €TTC).

Le Grand Dijon s'engage à participer au financement des travaux de réhabilitation à hauteur de 40.000 € HT. Ce montant est ferme et non révisable. Cette somme sera versée à la Commune de Couternon sur présentation de l'ensemble des factures qu'elle aura payées au titre de cette opération.

La commune s'engage à assurer le paiement du reste à financer, à la charge du Maître d'ouvrage et à assurer les charges d'exploitation de l'ouvrage réhabilité.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération, jusqu'à réception des travaux.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté Urbaine
du Grand Dijon

le Président,

Alain MILLOT

Pour la Commune de Couternon

le Maire,

Patrice CHIFFOLOT